



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMpte RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015
--

L'an deux mille quinze, le lundi treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 Avril 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13 (un pouvoir)

Date affichage : 15 Avril 2015

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, Mmes ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM.BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SEGUINAUD Jean-Christophe lequel avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul, Mme CAMBON Stéphanie.

ABSENT : M. RAUTUREAU Xavier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-22-2015

PROJETS DE CRÉATION- Dans le centre-bourg- :

✓D'un espace multisports pour les jeunes

✓D'une aire de repos et pique-nique

**Demande de subvention de l'État au titre de La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-
année 2015**

Dans le but de contribuer au développement du patrimoine communal, le Conseil Municipal ;
-Considérant que la collectivité détient des terrains dans le centre bourg, pouvant faire l'objet d'un aménagement en la création d'un espace multisports pour les jeunes et d'une aire de repos et de pique-nique pour l'accueil touristique,
- sollicite à cet effet l'aide de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2015.

Le coût hors taxes de l'opération est estimé à la somme de 19 690,00 euros, soit 23 628,00 euros TTC.
Le plan de financement est projeté comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 25% du coût hors taxes de l'opération, soit
4 922,50 €
- Département de la Charente-Maritime : 10 % du coût hors taxes 1 969,00 €
- Région Poitou-Charentes (FRIL) : 20% du coût hors taxes 3 938,00 €

Et selon les décisions d'attribution des subventions escomptées, un Fonds de Concours sera sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », selon 50% du coût hors taxes restant à la charge de la collectivité- soit 4 430,25 euros- , sans pouvoir excéder 80% d'aides financières, totalisées pour ce programme

Le solde- 4 430,25 euros-soit 22,5 % du montant hors taxes, sera autofinancé.
Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2015, à la condition de l'obtention des aides financières attendues.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir auprès des services préfectoraux et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-23-2015

PROJETS DE CRÉATION- Dans le centre-bourg- :

✓D'un espace multisports pour les jeunes

✓D'une aire de repos et pique-nique

Demande de subvention auprès de La Région Poitou-Charentes- au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale

Dans le but de contribuer au développement local et touristique, dans le cadre de l'aménagement du patrimoine, le Conseil Municipal ;

-Considérant que la collectivité détient des terrains dans le centre bourg, pouvant faire l'objet d'un aménagement en la création d'un espace multisports pour les jeunes et d'une aire de repos et de pique-nique pour l'accueil touristique,

- sollicite à cet effet l'aide de La Région Poitou-Charentes, au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL), sur l'exercice 2015.

Le coût hors taxes de l'opération est estimé à la somme de 19 690,00 euros, soit 23 628,00 euros TTC.

Le plan de financement est projeté comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Région Poitou-Charentes (FRIL) : 20% du coût hors taxes | 3 938,00 € |
| - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 25% du coût hors taxes de l'opération, soit | 4 922,50 € |
| - Département de la Charente-Maritime : 10 % du coût hors taxes | 1 969,00 € |

Et selon les décisions d'attribution des subventions escomptées, un Fonds de Concours sera sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », selon 50% du coût hors taxes restant à la charge de la collectivité- soit 4 430,25 euros- , sans pouvoir excéder 80% d'aides financières, totalisées pour ce programme

Le solde- 4 430,25 euros-soit 22,5 % du montant hors taxes, sera autofinancé.

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2015, à la condition de l'obtention des aides financières attendues.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir auprès de la Région et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-24-2015

PROJETS DE CRÉATION- Dans le centre-bourg- :

✓D'un espace multisports pour les jeunes

✓D'une aire de repos et pique-nique

Demande de subvention auprès du Département de La Charente-Maritime

Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal, le Conseil Municipal ;

-Considérant que la collectivité détient des terrains dans le centre bourg, pouvant faire l'objet d'un aménagement en la création d'un espace multisports pour les jeunes et d'une aire de repos et de pique-nique pour l'accueil touristique,

- sollicite à cet effet l'aide du Département de La Charente-Maritime, dans le cadre de la revitalisation des centres des petites communes, sur l'exercice 2015.

Le coût hors taxes de l'opération est estimé à la somme de 19 690,00 euros, soit 23 628,00 euros TTC.

Le plan de financement est projeté comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Département de la Charente-Maritime : 10 % du coût hors taxes | 1 969,00 € |
| - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 25% du coût hors taxes de l'opération, soit | 4 922,50 € |
| - Région Poitou-Charentes (FRIL) : 20% du coût hors taxes | 3 938,00 € |

Et selon les décisions d'attribution des subventions escomptées, un Fonds de Concours sera sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », selon 50% du coût hors taxes restant à la charge de la collectivité- soit 4 430,25 euros- , sans pouvoir excéder 80% d'aides financières, totalisées pour ce programme

Le solde- 4 430,25 euros-soit 22,5 % du montant hors taxes, sera autofinancé.
Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2015, à la condition de l'obtention des aides financières attendues.

Monsieur Le Maire est chargé de déposer le dossier à intervenir auprès du Conseil Général de La Charente-Maritime et est autorisé à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-25-2015

REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE- JOURNÉE DU 1^{er} AVRIL 2015- La Rochelle-

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il s'est rendu à la Préfecture, à La Rochelle le 1^{er} avril courant, avec son véhicule personnel, accompagné de Madame Chantal ROUIL, 2^{ème} Adjointe et de monsieur Joël RICHER, gérant du terrain de camping « Fleurs des Champs », aux fins d'assister à une réunion d'information sur l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones à risque de submersion.

A cet effet, il sollicite le remboursement de ses frais de déplacement, selon le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6251 du budget 2015.

DE-26-2015

REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune.

Il invite l'Assemblée présente à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Considérant que les membres du conseil municipal ne perçoivent pas d'indemnité dans le cadre de leur fonction électorale ;
- Accepte à l'unanimité la prise en charge, sur le budget communal, des frais de déplacement des conseillers municipaux appelés à représenter la collectivité lors de réunions hors territoire communal

Ces dépenses seront imputées à l'article 6251, au vu d'un état de frais précisant le motif de chaque déplacement.

DE-27-2015

MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RD 114 E9- Entrée Talmont/Arces

Monsieur Le Maire propose aux membres présents de procéder à la modification de la limite de l'entrée de l'agglomération depuis la voie départementale 114 E9- Talmont/ Arces, afin d'y intégrer le lotissement « Le Clos des Moulins ».

La signalisation à intervenir serait positionnée au niveau de la parcelle cadastrée section ZK numéro 123- Les Basses Coutures-, avec l'accord du Conseil Général.

Cette disposition serait ensuite actée par arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal ; ce changement s'avérant nécessaire, compte tenu de l'étendue de la zone agglomérée le long de cette voie.

Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE-28-2015

PERSONNEL SOUS CONTRAT AVENIR : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU 1^{er} JUILLET 2015- MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le Contrat Avenir conclu avec monsieur Gaïtan CHAUVET arrive à son terme le 30 Juin prochain.

A ce titre, considérant que cet agent a donné entière satisfaction dans les tâches variées qui lui ont été confiées, qu'il mérite d'être encouragé pour poursuivre sa volonté définie à approfondir ses connaissances et acquérir une expérience professionnelle polyvalente technique au service de la collectivité, propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat sur les bases suivantes :

- Temps complet, soit 35 heures hebdomadaire (au lieu de 22 actuellement)
- Sur une durée de deux années.

La Prise en charge de son salaire brut interviendrait à hauteur de 75 % par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de monsieur Le Maire et l'autorise à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires en la matière. Monsieur CHAUVET sera invité à suivre des actions de formations dans les domaines de son choix au cours de son contrat, qui pourront être prises en charge par la collectivité, après étude de la municipalité.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 13 Février 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 215-830, lieu-dit « Liboulas »-12, rue du Moulin- propriété bâtie-

Le 24 Février 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 73, 4, Allée des Tournesols- propriété bâtie-

Le 10 Avril 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 892, Lieu-dit « Brézillas » Lotissement de l'Estuaire- Lot n°2- propriété non bâtie-

Le 10 Avril 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 893, Lieu-dit « Brézillas » Lotissement de l'Estuaire- Lot n°3- propriété non bâtie-

Le 10 Avril 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéro 896, Lieu-dit « Brézillas » Lotissement de l'Estuaire- Lot n°6- propriété non bâtie-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Joëlle BOULON